

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 10 janvier 2022

Interdiction de circulation des poids lourds (+ de 7,5 tonnes) sur plusieurs axes :

Compte tenu des prévisions météorologiques défavorables la circulation des véhicules de transport dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes est interdite, dans les 2 sens de circulation, à compter du samedi 10 janvier dès 8h30 et pour une durée indéterminée sur :

- la RN 85 (rampe de Laffrey et entre les communes de Vizille et La Mure)
- la RD 529 (entre les communes de Jarrie et La Mure)

Toutefois, ces interdictions de circulation ne s'appliquent pas aux véhicules suivants sous réserve d'équipements spéciaux :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que définis à l'article R.311-1 du code de la route;
- véhicules de secours et d'intervention, notamment les véhicules de dépannage des réseaux d'électricité (dont transport des groupes électrogènes) et de télécommunications ;
- véhicules d'approvisionnement en matériaux de traitement de chaussée ;
- véhicules de transport de voyageurs ;
- véhicules de transports scolaires :
- véhicules assurant la collecte du lait;
- véhicules assurant la distribution du fioul domestique dans la limite de 19 tonnes de PTAC.

Par ailleurs le préfet appelle à la plus grande vigilance au regard des conditions météorologiques qui peuvent évoluer sur tout le département

Il est rappelé que les équipements spéciaux de conduite sur neige (pneus neige) sont obligatoires depuis le 1^{er} novembre 2021 sur certains axes du département.

Chacun est invité à consulter régulièrement les sites suivants pour se tenir informés de l'évolution de la situation:

- www.itinisere.fr
- www.bison-fute.gouv.fr
- www.meteofrance.com

Suivez le compte twitter du préfet : @prefet38

Contact presse Bureau du cabinet et de la communication interministérielle

Tél: 04 76 60 48 05

Mél : pref-communication@isere.gouv.fr Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun